



**FONTENAY-TRESIGNY**

## **DÉCISION DU MAIRE N°DM 2025-69**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025  
Reçu en préfecture le 17/12/2025  
Publié le 17/12/2025  
ID : 077-217701929-20251204-DM2025\_69-AR

### **FIXANT LES TARIFS DES SORTIES PROPOSÉES PAR LA COMMISSION « ENFANCE ET SOLIDARITÉS » POUR LE MOIS DE MARS 2026**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129\_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la décision du Maire n°DM2024-54 du 19 novembre 2024 portant attribution du marché de service d'assurance pour la ville de Fontenay-Trésigny,

**Considérant** les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de fixer notamment les tarifs des manifestations culturelles, ainsi que des sorties, séjours et activités Enfance-Jeunesse,  
**Considérant** l'avis favorable de la commission « Éducation et Solidarités » du 26 novembre 2025 pour l'organisation de la sortie à destination du Zoo de Beauval qui concerne les enfants et jeunes de la commune sur la période du 03 au 04 mars 2026,  
**Considérant** la nécessité de fixer un tarif pour chacune des sorties proposées,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De fixer les tarifs de la sortie organisée en mars 2026 par la commission « Éducation et Solidarités » comme suit :

| <b>Sorties</b>                                                                                | <b>Date retenue</b> | <b>Tarif par personne</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Sortie sur 2 jours pour le Zoo de Beauval qui comprend Transport + hébergement + restauration | 03 et<br>04/03/2026 | 60 €                      |

**ARTICLE 2 :** De proposer aux familles participantes, une facilité de paiement en deux fois (Premier encaissement le 20 janvier et le second encaissement le 20 février).

**ARTICLE 3:** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 077-217701929-20251204-DM2025\_69-AR

**Article 5** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny,  
le 04/12/2025

Le Maire,  
Patrick ROSSILLI

